



# MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex  
03 80 62 01 20 [mairie@nuitsstgeorges.com](mailto:mairie@nuitsstgeorges.com) ville-nuits-saint-georges.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 191/2026

### Objet : « Chemin Gourmand » - Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**En raison du « Chemin Gourmand » organisé par l'association « AGEF » et considérant que les usagers et les visiteurs devront pouvoir se déplacer en toute sécurité lors du passage au centre-ville,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf aux riverains, aux véhicules des Services de Secours, de Police et de Gendarmerie, le dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 13 heures 30 dans les rues ainsi que la place suivante :

- rue Fagon, place de la République, rue du Grenier à Sel, Grande Rue, rue Paul Cabet et rue Crébillon.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit sur tout le parking des buttes le dimanche 14 juin 2026 de 8H à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur LEVAULT Médéric Directeur des Établissements de l'AGEF.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 05 mai 2026.

Le Maire,

Alexandre SUCHET

